

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRE DE CAMARGUE**

DECISION N°: 22 – 38

Objet : Avenant au marché 2SPT3 : Travaux pour la réfection de 2 terrains de football en pelouse naturelle

Monsieur Le PRESIDENT de la Communauté de Communes Terre de Camargue,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 alinéa 4,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2022-09-99 du 22/09/2022 donnant délégation de missions complémentaires à Monsieur le Président pendant la durée de son mandat,

Vu la décision n°22-24 signée et déposée en Préfecture en date du 28 juin 2022 attribuant le lot 1 du marché cité en objet, à l'entreprise BOTANICA JARDINS ET SERVICES sise 06270 NICE pour un montant de 589 806.40€HT

Devant la nécessité de réaliser un avenant,

DECIDE

Article 1er :

Lors du démarrage des travaux le constat d'une erreur de calcul dans les mètres cubes de sable à déposer sur le stade a été faite. Cette erreur d'appréciation a entraîné un surcoût pour l'entreprise de 10000€ TTC soit 8 333,33 € HT. Il s'agit de corriger le montant initial de l'acte d'engagement afin qu'il soit conforme à la réalité de l'exécution des travaux.

L'impact financier sur ce marché est de +1.41 % d'écart introduit par l'avenant par rapport au montant initial du marché. Voir avenant ci-joint.

Article 2 :

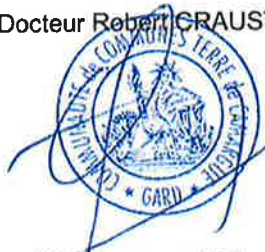
Le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Terre de Camargue est chargé de l'exécution de la présente décision.

Ampliation adressée :

- A Madame La Préfète du Gard
- A Monsieur Le Trésorier Payeur

Fait à Aigues-Mortes le *10 novembre 2022*
Le Président,

Docteur Robert CRAUSTE



Pour le Président,
Par délégation
Le Vice-Président,
Thierry FELINE

Le Président :

- Certifié, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 11 1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03 12 1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Acte affiché le :